

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2018

Publication : 18/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **24**

- dont pour : **24**

- dont contre : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

EXCUSES : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/119

OBJET : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE INTERCOMMUNALE A BARCELONNETTE – APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.6323-3 du Code de Santé Publique fixant la définition d'une maison de santé ;

VU la délibération n°2017/288 du 19 décembre 2017 reconnaissant l'intérêt communautaire d'une maison de santé publique sur le territoire de la CCVUSP ;

VU la délibération n°2018/02 du 10 janvier 2018 relative à la création d'un nouveau bloc de compétences intitulé « action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire », comprenant la compétence « création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Barcelonnette » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-095-002 du 5 avril 2018 portant approbation de cette prise de compétence ;

VU le programme d'opération établi par les services de la CCVUSP précisant les besoins, les objectifs et les contraintes du projet ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments définis dans le programme d'opération, le coût d'opération a été estimé en première approche à **1 400 000 € HT** ;

CONSIDERANT que pour tenir le planning défini dans le programme d'opération, un appel d'offres de maîtrise d'œuvre a été lancé en procédure adaptée avec une date limite de remise des offres le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique réunie le 4 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 15 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité de Pilotage « Maison de Santé » réuni le 15 mai 2018 ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'opération qui lui est présenté et le montant global de l'opération évalué à **1 400 000 € HT**,
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera retenu par la Commission MAPA à l'issue de la procédure de consultation, dans la limite des crédits votés pour cette opération en section investissement du budget principal 2018 de la Communauté,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires susceptibles de soutenir le projet,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.